

Commission « Milieux aquatiques »



Structure porteuse :



Saint Julien, le mardi 25 juin 2013

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juin à quinze heures, la commission « Milieux aquatiques » du SAGE de la Tille s'est réunie à Saint-Julien (21490), sous la présidence de Monsieur Didier REDOUTET, vice-président du SAGE de la Tille chargé de la commission « Milieux aquatiques ».

Ordre du jour :

1. Etat des connaissances relatives aux zones humides sur le bassin de la Tille,
2. Le SAGE et les zones humides : enjeux et leviers d'actions

Étaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (8 membres) : Madame : Catherine LOUIS (Présidente de la commission locale de l'eau - Conseillère générale de Côte-d'Or), Messieurs : Didier REDOUTET (Président du comité de rivières - Président du SITIV), Michel LENOIR (Maire de Saint Julien, Président du Syndicat des eaux de Clénay-Saint-Julien), Jean-Claude GERMON (Vice-président du SITNA), Gérard LUMINET (Vice-président du SITNA), Dominique GIRARD (Conseiller général de Côte-d'Or - EPTB Saône et Doubs), Bernard DE-LOISY (mairie d'Arceau), Michel BLANC (Maire de Ruffey, SCoT du Dijonnais), Nicolas BOURNY (Maire de Magny sur Tille, Grand Dijon), Anne Marie JANNAUD (Maire de Vesvres sous Chalancey).

Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (6 membres) : Madame : Anne HERMANT (Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or), Messieurs : François-Xavier LEVEQUE (Syndicat des irrigants de Côte-d'Or), Luc LEVEQUE (Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or), Julien FORESTIER (FDAAPPMA 21), Jean Pierre GUILLEMARD (UFC Que Choisir 21), Roger GONY (CEN Champagne Ardenne).

Collège des représentants de l'État et des établissements publics (3 membres) : Messieurs : Laurent PERRIN (ONEMA), Gilles BOSSON (DDT 21).

Absents excusés : Mesdames : Florence CHOLLEY (DREAL de Bourgogne), Laure LEYSEN (Conseil général 21), Patricia ANDRIOT (Conseillère Régionale de Champagne Ardenne), Messieurs : Vincent LAVIER (Président de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or), Jean Patrick MASSON (Grand Dijon), Bruno BETHENOD (Maire d'Arceau), Christophe GALLEMANT (GIP), Jean-Paul VADOT (CC Auxonne Val de Saône), Charles BARRIERE (Conseiller Général 21), Antoine WEROCHOWSKI (CR Bourgogne), Vivien ROSSI (AERMC), Stéphane WOYNAROSKY (Conseil Régional de Bourgogne).

Étaient également présents : Madame : Véronique VACHER (Grand Dijon), Messieurs : Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs), Samuel GOMEZ (CEN Bourgogne), Romaric LECONTE (CEN Champagne Ardenne).

Le diaporama de la séance est consultable sur www.eptb-saone-doubs.fr/tille sous l'onglet documents.

Monsieur Didier REDOUTET (Président du Comité de rivières -- Président du SITIV) introduit la réunion et rappelle le contexte et l'ordre du jour.

L'objet de la réunion est de faire le point sur l'état des connaissances relatives aux zones humides sur le bassin de la Tille mais également sur les outils et les leviers d'action mobilisables pour préserver voire reconquérir les zones humides.

Un déficit de connaissances relatif aux zones humides sur le bassin de la Tille a été identifié lors de l'élaboration du Contrat de bassin. Le Contrat a donc prescrit la réalisation d'un inventaire complémentaire des zones humides du bassin versant de la Tille (fiche action n°G-5-6). Cet inventaire, engagé en 2011, est conduit par le Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne (CENB) et devrait s'achever fin 2013.

Monsieur Samuel GOMEZ (CENB) présente alors quelques éléments généraux relatifs aux rôles et fonctionnalités des zones humides puis plus spécifiquement la démarche d'inventaire engagée sur le bassin.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) dresse un panorama des différents outils mobilisables dans le cadre du SAGE mais également d'autres dispositifs (urbanisme, leviers financiers et fiscaux, etc ...).

ORDRE DU JOUR N°1 : ETAT DES CONNAISSANCES RELATIVES AUX ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN DE LA TILLE

DÉFINITION ET ÉTAT DES CONNAISSANCES

Une zone humide est un espace de transition entre la terre et l'eau. C'est donc une notion qui recouvre une grande diversité de milieux ayant en partage le fait d'être intimement associés à l'eau (Lacs, étangs, marais, prairies inondables, forêts, petits cours d'eau et bordures de cours d'eau, tourbières, etc.)

D'un point de vue réglementaire, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (Art. L.211-1 CE) précise que « On entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

A l'heure actuelle, l'état des connaissances relatives aux zones humides est trop lacunaire pour être envisagé comme un support suffisant de caractérisation et de hiérarchisation. Un inventaire complémentaire des zones humides écologiquement fonctionnelles a été engagé par le conservatoire des espaces naturels de Bourgogne. Un travail d'appropriation, de hiérarchisation restera à conduire (dans le cadre du SAGE) afin d'identifier et de mobiliser des outils adaptés et proportionnés aux enjeux associés.

ENJEUX, ROLES ET FONCTIONNALITES DES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des espaces multifonctionnels :

- Fonctions hydrologiques : rétention des eaux dans les bassins versants, écrêtement des crues, soutien des étiages, recharge des nappes, etc.
- Fonctions biogéochimiques : cycle de l'azote (prélèvement par les végétaux, dénitrification bactérienne, etc.), cycle du phosphore (piégeage du phosphore particulaire, déphosphatation, fixation, adsorption sur phases organiques, etc.), puits de carbone, etc.
- Fonctions écologiques : production de biomasse (milieux les plus productifs), ressources nutritives, refuge important de biodiversité, milieu étape du cycle de vie de très nombreuses espèces, etc.
- Fonctions sociales et culturelles : lieux de détente, de découverte et de loisirs, propices à de nombreuses activités récréatives et pédagogiques.
- Fonctions économiques : nombreuses activités économiques associées (élevage, pêche, tourbe, etc.) et services rendus = valeur économique totale des zones humides (VET).

MENACES, DESTRUCTIONS ET ALTERATIONS DES ZONES HUMIDES

Au cours du XX^{ème} siècle, sur le bassin de la Tille comme ailleurs en France, les zones humides ont très fortement régressé ou été dégradées (assèchement du marais des Tilles, urbanisation, rectification des cours d'eau, drainage, gravières, etc.).

- 40 % des prairies alluviales du Val de Saône en Côte d'Or disparues depuis les années 70,
- 67 % des zones humides nationales disparues au cours du 20^{ème} siècle soit 2,5 millions d'hectares.

Les menaces qui pèsent encore aujourd'hui sur les zones humides existantes sont de différentes natures : drainage et assainissement des terres humides, aménagements hydrauliques et déconnexions des annexes fluviales, pollution des eaux et eutrophisation, création de plan d'eau, prolifération des espèces invasives, ..., mais également l'abandon d'usages et de pratiques agricoles spécifiques !

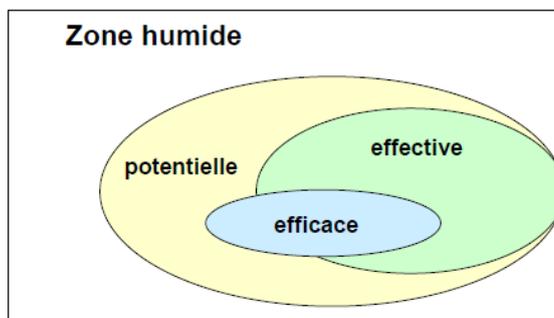
DEMARCHE D'INVENTAIRE COMPLEMENTAIRE DES ZONES HUMIDES

La démarche d'inventaire complémentaire des zones humides écologiquement fonctionnelles conduite par le Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne se déroule en plusieurs étapes :

Analyse bibliographique : compilation de données naturalistes et hydrographiques.

Identification des zones potentiellement humides (ZPH) par photo-interprétation : croisement des photos aériennes de 2007 avec les SCAN_25 (IGN) les cartes géologiques (BRGM) et les inventaires précédents (DDT21, DREAL).

Prospections de terrain : les ZPH ont été systématiquement parcourues pour vérifier la véracité du caractère « humide » et affiner les limites géographiques du site.



La zone pré-localisée est-elle humide ?

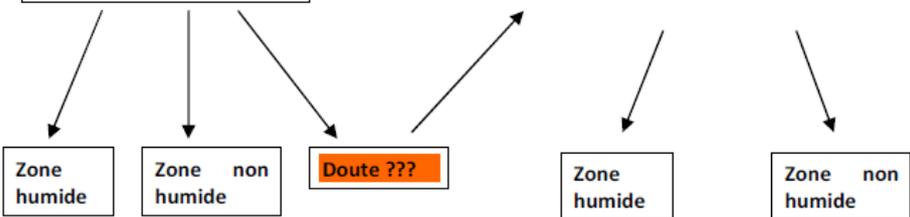
Expertise de la végétation

Relevé d'espèces principales
Un relevé d'espèces principales sur la zone est réalisé en appliquant des coefficients d'abondance/dominance. L'analyse de ce relevé avec la liste des espèces hygrophiles publiée par le CBNBP permet de trancher sur le caractère humide ou non de la zone.

Relevé d'espèces principales impossible
Les conditions peuvent empêcher de réaliser un relevé : pâturage, fauche ou mise en culture.

Milieu linéaire
Cas des haies, ripisylves...

Expertise pédologique



L'analyse réalisée sur le terrain présente le double objectif de pouvoir noter qualitativement les zones humides prospectées en appréciant les enjeux socioéconomiques et écologiques mais aussi d'estimer les menaces internes (abandon, présence de fossés ou d'espèces exotiques envahissantes) et menaces externes (sur son espace de fonctionnalité).

Un travail de hiérarchisation des enjeux associés aux zones humides reste à conduire en fonction des :

- Intérêts économiques (Activités agricoles...),
- Intérêts patrimoniaux (Diversité des habitats, Valeur patrimoniale des espèces végétales, etc.),
- Intérêts hydrologiques.

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

Monsieur Dominique GIRARD (Conseiller général de Côte-d'Or - EPTB Saône et Doubs) relève que l'évaluation de la valeur économique totale (VET) des zones humides présente des fourchettes de valeurs très large.

Monsieur Samuel GOMEZ (CENB) précise que ces valeurs sont issues de l'analyse d'une quinzaine d'études portant sur des milieux et des services environnementaux associés de natures très diverses. C'est cette diversité qui explique la grande diversité des VET présentées. Quoiqu'il en soit, on observe, même en considérant la valeur basse de ces VET, que les zones humides ont une valeur économique non-négligeable.

Monsieur Dominique GIRARD (Conseiller général de Côte-d'Or - EPTB Saône et Doubs) indique alors que pour affiner cette évaluation de la VET il conviendrait de rechercher parmi les études évoquées celle qui se rapproche le plus du contexte du bassin de la Tille.

Monsieur Laurent PERRIN (ONEMA) demande des précisions sur la méthodologie mise en œuvre pour conduire l'inventaire des zones humides sur le bassin de la Tille : Maillage, critère de caractérisation.

Monsieur Samuel GOMEZ (CENB) indique que seules les zones humides d'une superficie supérieure à 1000 m² ont été inventoriées. Les premiers critères utilisés pour caractériser ces zones humides sont l'hydrologie et la végétation (végétation hydrophile, phytosociologie). Les critères pédologiques sont ensuite mobilisés en cas de doute. Chaque zone humide identifiée fait l'objet d'une fiche descriptive spécifique qui sera bancarisée selon les modalités attendues par les partenaires institutionnels (AERMC, ONEMA, DREAL, etc.)

Monsieur Dominique GIRARD (Conseiller général de Côte-d'Or - EPTB Saône et Doubs) demande si des outils de télédétection utilisant des images satellites ont été mobilisés.

Monsieur Samuel GOMEZ (CENB) indique que de telles démarches d'études sont effectivement expérimentées localement sur le territoire français mais que dans le cas présent elles n'ont pas été mobilisées en raison notamment du coût des images satellites et de leur acquisition à l'échelle du bassin versant. De plus, les images satellitaires ne sont pas les plus utiles pour détecter les formations prairiales des basses vallées, type de zones humides très répandu sur le bassin versant. La photo interprétation reste, en ayant les compétences adéquates, un des outils les plus fins pour la prélocalisation des ZH.

Monsieur Michel LENOIR (Maire de Saint Julien, Président du Syndicat des eaux de Clénay-Saint-Julien) propose de consulter, informer les communes du territoire afin éventuellement d'identifier les zones humides qui échappent à l'inventaire (ZH < 1000 m²).

Monsieur Jean Claude GERMON (vice-président du SITNA) interroge sur l'avancement actuel des travaux d'inventaire et la part de zones humides de type marécages et celle directement liée aux rivières. Il rappelle que dans plusieurs régions françaises, notamment les Dombes et la Sologne, les zones humides marécageuses ont été drainées et aménagées dans la seconde moitié du 19e siècle pour supprimer les

foyers de malaria auxquels les populations étaient confrontées. Il souligne avec force que l'on ne peut faire l'économie de cette préoccupation sanitaire dans le contexte actuel de réchauffement climatique.

Monsieur Samuel GOMEZ (CENB) précise que les zones humides inventoriées jusqu'alors ne sont pas spécialement en relation avec les cours d'eau. Il existe bien des zones humides ripariennes et de bas-fonds mais il existe également des marais alcalins et autres catégories de zones humides. Quant au travail produit par le CENB, il consiste en une acquisition de connaissances. La question sanitaire ne constitue pas un enjeu majeur à notre échelle de travail.

Monsieur Bernard DE LOISY (Mairie d'Arceau) interroge la prise en compte des gravières dans la conduite de l'inventaire en indiquant que certaines d'entre elles peuvent potentiellement présenter un intérêt pour l'écrêtement des crues.

Monsieur Samuel GOMEZ (CENB) indique que les données d'inventaires connues actuellement portent principalement sur la partie amont du bassin et que les gravières seront également intégrés à l'inventaire si toutefois elles présentent les caractéristiques d'une zone humide (végétation ou pédologie).

ORDRE DU JOUR N°2 : LE SAGE ET LES ZONES HUMIDES - ENJEUX ET LEVIERS D' ACTIONS

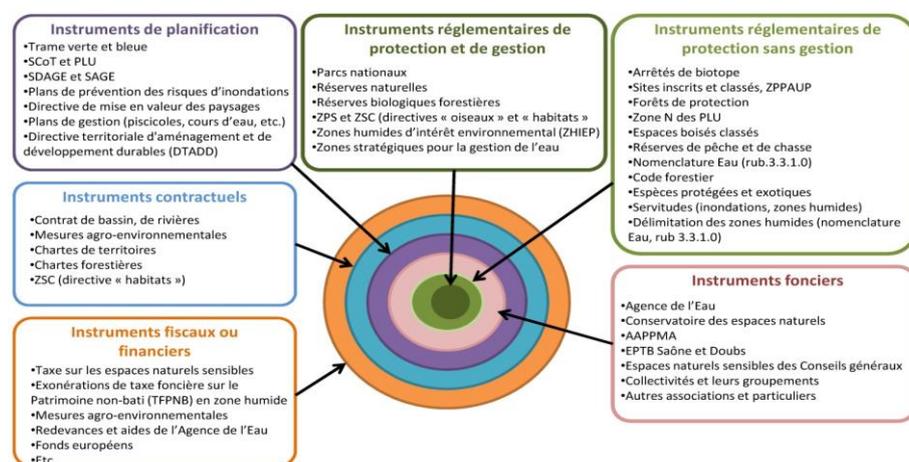
Le SAGE a vocation à préciser les conditions et objectifs généraux d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (art. L. 212-3 - CE). Il peut donc prescrire des objectifs et des règles de préservation et restauration des zones humides sur tout ou partie de son territoire.

- **Protéger:** mise en cohérences des politiques locales d'urbanisme (Cartes communales, PLU, SCoT) avec les objectifs et les règles du SAGE.
- **Entretenir et restaurer:** élaborer des mesures de gestion et des plans pluri-annuels de réhabilitation et d'entretien des zones humides en partenariat avec les acteurs locaux.

Pour ce faire, il est indispensable de connaître et de hiérarchiser les zones humides en fonction de leurs rôles, fonctions et des enjeux associés.

Le débat ne doit alors pas porter sur l'existence ou non d'une zone humide. La question est de savoir quel est le niveau d'ambition « politique » pour la préservation de l'eau et des zones humides et quelles actions sont à mettre en œuvre en fonction des enjeux associés.

La position du SAGE dans la hiérarchie des normes peut permettre de prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanismes et plus largement dans les projets d'aménagement du territoire. L'amélioration de la connaissance et du « portée à connaissance » constituent donc des enjeux importants pour le SAGE de la Tille.



L'arsenal législatif visant directement ou indirectement la préservation des zones humides est relativement abondant. Il permet de mobiliser un certain nombre d'instruments de planification, réglementaires, contractuels et fonciers.

Avec ces outils, le SAGE pourrait éventuellement s'attacher à définir des zones dites stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) et préciser des zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (ZHIEP). Par ailleurs, l'acquisition foncière ou le classement des milieux les plus remarquables (Natura 2000, ENS, réserve naturelle régionale, ...) peuvent être envisagés comme des solutions efficaces.

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

Monsieur Samuel GOMEZ (CENB) indique que dans de nombreux cas, la mise en œuvre de certaines pratiques agricoles favorisait l'existence et le bon fonctionnement de certaines zones humides (pâturages des prairies, fauches tardives, etc.). Le maintien de ce type de pratiques peut être encouragé et facilité par la mise en œuvre de mesures agro-environnementales spécifiques et financées dans le cadre de la PAC (MAE dont le financement devrait évoluer avec la révision de la PAC en 2014).

Monsieur Nicolas BOURNY (Maire de Magny sur Tille, Grand Dijon) demande si les données produites ont été ou seront prises en compte dans la Trame Verte et Bleue et la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique (mesure du Grenelle environnement).

Monsieur Samuel GOMEZ (CENB) répond par l'affirmative.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) rappelle que les travaux conduits par le Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne constituent une première étape d'acquisition de connaissances relatives à la présence et la caractérisation des zones humides du bassin. Ce travail qui se terminera à la fin de l'année 2013 constituera un support d'informations devant permettre à la commission locale de l'eau de développer, lors de l'élaboration du SAGE, une approche stratégique quant à la question de la préservation des zones humides (Hiérarchisation des priorités vis-à-vis des ZH à préserver au regard des enjeux du territoire et quels outils mobiliser : Documents d'urbanisme, outils contractuels type MAE, information, outils réglementaires, etc.).

Monsieur Didier REDOUTET (Président du Comité de rivières -- Président du SITIV) clôt la séance à 17 h 00.

Contacts:

EPTB Saône et Doubs - Délégation d'Is-sur-Tille
4 allée Jean Moulin - 21120 Is sur Tille
Tél : 03 80 75 17 21

@: julien.moreau@eptb-saone-doubs.fr

Portail de l'EPTB Saône et Doubs : www.eptb-saone-doubs.fr/tille

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE !

POUR PARTICIPER AU SONDAGE :

<http://www.eptb-saone-doubs.fr/f-eau-et-vous-sur-le-bassin-de-la-Tille>